



FEADER
Leader

FICHE ACTION N°5

« Faire vivre et animer le territoire par une offre de loisirs, sportive et culturelle, favorisant l'engagement citoyen »

QUELS PROJETS ?

Cette fiche action vise à conforter l'économie résidentielle, améliorer la vie des habitants du territoire et accompagner le dynamisme associatif.

Typologies d'actions :

- Actions d'ingénierie permettant de mieux connaître et développer l'offre du territoire
- Actions concourant à la dynamisation des espaces les plus ruraux par une animation culturelle, sportive, associative, coopérative.

MOTS CLÉS : Dynamiques locales, réseau d'acteur, mutualisation, l'implication et la participation citoyenne, animation culturelle sportive et de loisirs...



POUR QUI ?

La plupart des collectivités, organismes publics, associations et entreprises exceptés les SCI, particuliers (personne physique sans immatriculation Siret et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle), professions libérales, professions liées à la santé ou à l'action sociale, franchisés (sauf s'ils sont indépendants).

OÙ ?

Votre projet se situe sur l'une des communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ou de Tulle Agglo.

QUEL SOUTIEN ?

Le FEADER - Leader est un programme européen, il peut vous permettre de financer votre projet grâce à une subvention calculée sur la base du coût HT de votre projet (sous réserve de sa compatibilité avec le dispositif et ses conditions spécifiques d'octroi de subvention).

Concrètement :

Vous êtes un porteur de projet public ou privé :

FEADER 80% maximum plafonné à :

- 60 ou 80 000 € pour un projet d'investissement
- à 30 000 € pour un projet d'ingénierie
- à 24 000 € pour un projet d'étude

Autofinancement minimum : 20%

Nécessité, pour les porteurs privés, d'obtenir 1€ de cofinancement public pour 4€ de FEADER - Leader.



Le FEADER ne finance pas notamment :

- TVA.
- Contributions en nature.
- Auto-construction.
- Retenues de garanties (et garanties à 1^{ère} demande).
- Frais de déplacement, restauration et d'hébergement.
- Les prestations d'hébergement de sites internet et la réimpression de supports.
- Achat de terrain et de bâtiment, frais notariés.
- Équipements et matériels d'occasions.
- Matériel informatique.
- Frais de structure du maître d'ouvrage.
- Matériel roulant.
- Emplois aidés.
- Les projets situés sur une commune de plus de 25 000 habitants, à l'exception des projets immatériels ayant un rayonnement intercommunal.

- Les projets pouvant être apparentés au fonctionnement courant du porteur de projet.
- Les dépenses de matériel inférieures à 500,00€ HT.

Le FEADER - Leader ne soutient pas les projets dont le montant HT est inférieur à 8 000 € et supérieur 250 000 €. La subvention envisagée doit être de minimum 5 000 €.

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

L'attribution d'une subvention FEADER - Leader vous engage à faire mention du soutien de l'Europe aux différentes étapes de votre projet.

Chaque projet est présenté lors d'un comité et fait l'objet d'une sélection basée sur quatre axes :

Critères de sélection des projets

Axes	Caractère structurant				Développement durable				Caractère innovant				Intérêt territorial			
	Notes	0	1	2	3	0	1	2	3	0	1	2	3	0	1	2
Items	<p>Concordance avec la Stratégie (Si note = 0, le projet est rejeté)</p> <p>Echelle territoriale (périmètre d'influence du projet, rayonnement, mise en valeur du territoire)</p> <p>Pérennité (caractère durable et structurant du projet dans le temps)</p>				<p>Impact économique et amélioration du cadre de vie (influence du projet sur le service à la population)</p> <p>Impact économique et amélioration du cadre de vie (influence du projet sur le service à la population)</p> <p>Partenariat et participation/ Association de partenaires au projet (réflexion, communication, partage de ressources, financement...)</p>				<p>Produit, service ou méthode (niveau d'innovation du projet)</p>				<p>Impact territorial du projet : Couverture d'un besoin prioritaire, développement de l'attractivité, inscription dans une approche globale...</p>			
Total	[0 - 7 points] <i>Rejeté</i>				[8 - 11 points] <i>Ajourné</i>				[12 - 17 points] <i>Aidé à 60 000 € max</i>				[18 - 24 points] <i>Aidé à 80 000 € max</i>			

COMMENT BÉNÉFICIER DES FONDS EUROPÉENS DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE DU TERRITOIRE DU BASSIN DE BRIVE ET TULLE AGGLOMÉRATIONS ?

L'équipe du GAL BBTA est là pour vous renseigner et vous accompagner tout au long de votre projet

Brive : 05 55 74 49 33 / 05 55 18 18 55
 karine.grzybek@agglodebrive.fr
 gilles.durhone@agglodebrive.fr

Tulle : 05 55 20 84 24
 murielle.drouillac@tulleagglo.fr

